9

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : DÉVELOPPEMENT DURABLE
Réalisation d'un audit énergétique ainsi que d'une étude technique, énergétique et stratégique des établissements scolaires.

Le Maire, sur proposition de la 5ème Adjointe déléguée au patrimoine bâti et paysager, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La commune de Portivechju souhaiterait faire réaliser une étude technique, énergétique et stratégique approfondis des établissements scolaires suivants :

ECOLES	SURFACE DEVELOPPEE M²
Ancienne Maternelle Pifano	1 185
Groupe scolaire Joseph PIETRI	4 229
Groupe scolaire Marie et Toussaint MARCELLESI	2 050
Ecole maternelle Jean SANTINI	1 324
Groupe scolaire Jean MICHELANGELI et Jean-Baptiste MARCHETTI	1 397
Groupe scolaire de Murateddu	2 717

Afin d'assurer la mise en œuvre de ce programme ambitieux, la commune de Portivechju envisage de mobiliser divers financements publics, notamment :

- Les Fonds Verts,
- Les Fonds Européens,
- D'autres dispositifs nationaux et régionaux.

Ce programme s'inscrit dans une démarche globale de développement durable et de résilience face aux défis climatiques, en cohérence avec les engagements nationaux et européens en matière de réduction des consommations énergétiques. En mobilisant ces ressources, la Commune ambitionne de faire de ses établissements scolaires des modèles d'innovation, d'efficacité énergétique et de respect de l'environnement.

Le coût total de l'audit et de l'étude s'élève à 38 700,00 € HT, soit 46 440,00 € TTC.

Le plan de financement, quant à lui, est projeté comme suit :

DESIGNATION	TAUX	MONTANTS €
Dépense globale HT	**100 %**	**38 700,00 €**
Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE)	80 %	30 960,00 €
Total aides publiques	80 %	30 960,00 €
Part communale HT	*20 %*	7 740,00 €
Montant TVA (20 %)		7 740,00 €
Part communale TTC		15 480,00 €
Dépense globale TTC		**46 440,00 €**

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et s'inscrit dans l'ensemble des engagements internationaux pris par la France dans la lutte contre le réchauffement climatique et la lutte contre l'émission des gaz à effets de serre,

Vu la loi n° 2018-1012 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN-article 175) a modifié l'article L.111-10-3 du code de la construction et de l'habitation portant sur les actions de réduction des consommations d'énergie dans le secteur tertiaire,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2029 relatif aux obligations de réduction des consommations d'énergie dans des bâtiments à usage tertiaire,

- d'approuver la réalisation d'un audit énergétique ainsi que d'une étude technique, énergétique et stratégique des établissements scolaires pour un montant global de 38 700,00 € HT, soit 46 440,00 € TTC.

- d'approuver le plan de financement de l'opération telle que définie et dans le rapport qui précède, tel que résumé ci-dessous :

DESIGNATION	TAUX	MONTANTS €
Dépense globale HT	**100 %**	**38 700,00 €**
Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE)	80 %	30 960,00 €
Total aides publiques	80 %	30 960,00 €
Part communale HT	*20 %*	7 740,00 €
Montant TVA (20 %)		7 740,00 €
Part communale TTC		15 480,00 €
Dépense globale TTC		**46 440,00 €**

- d'autoriser le Maire à solliciter les partenaires financiers de la Commune pour l'octroi de subventions aux taux qui y sont indiqués.

- d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune tout document utile au financement et à la réalisation de cette opération.